Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240726-AD_2024-110-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2024
Publication : 30/07/2024

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

DECISION
n° 2024-110

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Finances - Acte constitutif d'une régie d'avances pour le service Eau et Assainissement de l'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1er octobre 2024.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère, 2 avenue des Chasseurs Alpins, 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :
1° : Remboursement des produits indument perçus par la régie de recette Eau-Assainissement.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : par chèque
2° : par chèque postal ou bancaire
3° : par virement bancaire

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 160 000 €.

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC d'Albertville.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Arlysère agglomération

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Président et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Albertville, le 26 juillet 2024
Le Président,
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère

Arlysère agglomération